

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2025-145 du 10 septembre 2025
Portant sur l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de produits
pétroliers, lubrifiants et cartes accréditives**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 10 septembre à 18 heures 15, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 04 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de LUPERSAT, sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 40	Votants : 46	POUR : 46
Pouvoir : 6	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 2	Absents : 14	Exprimés : 46

Présents : MM. SIMONET V, BERTHON, SIMON, GRASS, RAMOS, GRANGE, VENTENAT, MOUNAUD, TRIMOULINARD, LE CORRE, SCARAMUCCIA, FERRIER, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L., RICHIN, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, BOUDINEAU, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, MAZET, PAYARD J., SOULEBOT, MOREAU, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A., BERGER, MEANARD, DESARMENIEN, FONTVIELLE, PINLON, BREUIL, CHADEYRON suppléante GUYONNET, DUBSAY, FAUCHER

Pouvoirs : JAMME à BERTHON, VERDIER à LUQUET L., SCHMIDT à SIMONET, MORANCAIS à FAUCONNET, LARGE épouse LATOUR à TRIMOULINARD, PAYARD C. à MAZET

Excusés : DESCLOUX, DECHAMPS suppléante JOULOT

Absents : BIGOURET, SIMONET B., GALINDO, PIERRON, PERRIER F., GIRAUD-LAJOIE, PLAS, D'HULSTER, WELZER, CHEFDEVILLE, CORDIER, ROULLAND, BRUNET M., GLOMOT

Secrétaire de séance : Jean-Michel SOULEBOT

Rapporteur : Alain GRASS, Vice-président

La Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine adhère à un groupement de commandes pour la passation du marché public relatif à la fourniture et la livraison de fioul, gazole non-routier, carburants et AdBlue. Cette adhésion arrive à son terme le 30 juin 2026.

Le Conseil Départemental de La Creuse propose de renouveler l'adhésion à ce groupement de commande selon les conditions énoncées dans la convention constitutive. Cette dernière définit les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que son périmètre.

Ce futur groupement sera différent des précédents groupements. En effet, deux besoins supplémentaires ont été rajoutés, à savoir la fourniture de lubrifiant et l'achat de cartes accréditives. Hormis l'objet, le périmètre reste identique, à savoir organiser la procédure de mise en concurrence et de sélection des attributaires jusqu'à la notification des marchés pour l'achat de produits pétroliers, lubrifiants et cartes accréditives, ainsi que la passation des avenants éventuels à ces marchés. Les marchés passés par le groupement seront décomposés en six lots.

Une participation financière de 350.00 € par membre sera à verser au Conseil Départemental de La Creuse pour les frais administratifs et de gestion.

Les besoins et le montant prévisionnel des besoins de la Communauté de communes devront être précisés pour la durée totale de la convention.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3221-11-1 et L.1414-3

VU le Code de la Commande publique,

VU le budget de l'exercice,

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250916-2025-145-DE
Date de télétransmission : 16/09/2025
Date de réception préfecture : 16/09/2025

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

VU le rapport de Monsieur GRASS, Vice-Président

Les modalités du groupement de commande sont définies ci-dessous.

Article 1 : Constitution d'un groupement de commande pour l'achat de fioul, gazole non-routier, carburants, AdBlue, lubrifiants et cartes accréditives

1.1 – La communauté de communes adhère à un groupement de commande pour la passation du marché public relatif à l'achat de fioul, gazole non-routier, carburants, AdBlue, lubrifiants et cartes accréditives.

Ce groupement de commandes a pour objet l'organisation de l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection du ou des attributaire(s) jusqu'à la notification du (des) marché(s) pour l'achat de fioul, de gazole non routier, de carburants, d'AdBlue, de lubrifiants et de cartes accréditives ainsi que la passation des avenants éventuels à ces marchés.

Le Département de la Creuse est le coordonnateur du groupement de commande et aura la qualité de pouvoir adjudicateur. Il sera chargé des opérations de mise en concurrence, de la gestion des procédures de passation des marchés jusqu'à leur notification, y compris la signature et la passation des avenants éventuels dans le respect des règles du droit des marchés publics.

La convention constitutive du groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que son périmètre. Elle est jointe en annexe.

1.2 – La 1^{ère} Vice-Présidente et le Vice –Président de la Communauté de communes sont autorisés à signer la convention constitutive du groupement de commande, selon le projet ci-joint, définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci ainsi que son périmètre.

1.3 – La 1^{ère} Vice-Présidente et le Vice –Président de la Communauté de communes sont autorisés à signer tous les documents utiles à l'aboutissement de ce projet.

1.4 – La Communauté de communes versera une participation de 350 euros au Département de la Creuse, coordonnateur du groupement de commande, pour les divers frais administratifs et de gestion (notamment les frais de publication, de reprographie, postaux etc.). Cette participation sera versée au coordonnateur après la notification des marchés et la communication de ces derniers aux membres par ses soins. La somme nécessaire est disponible au chapitre 65 article 6588 du budget VENTE DE CARBURANT de la Communauté de communes.

1.5 – La Communauté de communes désigne Madame Prescillia NOGRETTE comme personne référente pour être l'interlocuteur principal auprès du coordonnateur. Ce référent est en charge du suivi du groupement et de la mise en œuvre des marchés afférents.

**NB : Le référent désigné ne doit pas être en situation de conflit d'intérêt dans le cadre du marché public passé par le groupement. Il aura un accès à la plate-forme d'échanges documentaires. Il sera responsable de son habilitation.*

Le référent peut être différent de l'autorité qui signe la convention de groupement.

Article 2 : Lancement, attribution et signature des marchés concernant l'achat de fioul, gazole non-routier, carburants, AdBlue, lubrifiants et cartes accréditives

2.1 – La Communauté de communes autorise le Département de la Creuse à lancer une consultation relative à l' « achat de fioul, gazole non routier, carburants, AdBlue, lubrifiants et cartes accréditives » qui sera passée dans le cadre de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application des dispositions issues du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

La Communauté de communes s'engage à respecter les règles relatives au droit des marchés publics, tant pour la passation des marchés publics afférents au groupement que pour leur exécution.

2.2 - Les marchés issus de cette consultation seront conclus pour une période initiale qui court à compter de la date de notification pour une durée de 4 ans ferme.

2.3 - Afin de répondre aux besoins, l'accord-cadre sera décomposé en 6 lots (les intitulés seront déterminés précisément lors de l'élaboration du dossier de consultation)

- > Lot n°1 : Fioul et fioul supérieur ;
- > Lot n°2 : Gazole non routier et gazole non routier supérieur ;
- > Lot n°3 : Super sans plomb 95, super sans plomb 95 E10, gazole et gazole supérieur ;

Accusé de réception en préfecture
super sans plomb 98
Date de télétransmission : 16/09/2025
Date de réception préfecture : 16/09/2025

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

- > Lot n°4 : AdBlue et AdBlue supérieur ;
- > Lot n°5 : Lubrifiants ;
- > Lot n°6 : cartes accréditives.

La Communauté de communes est actuellement engagée dans un marché identique « adhérer au groupement de commande pour la fourniture et la livraison de fioul, gazole non-routier, carburants et AdBlue » qui s'achève le 30/06/2026.

C'est pourquoi, le début d'exécution des marchés issus du groupement en ce qui la concerne sera différé en conséquence.

Les besoins de Communauté de communes sont détaillés dans la fiche « expression du besoin » annexée à la présente délibération.

2.4 - Le montant prévisionnel des besoins de Communauté de communes pour les lots 3 et 6 pour la durée totale est estimé à 295 253,85 € H.T.

2.5 - La Communauté de communes accepte que la Commission d'Appel d'Offres du Coordonnateur, le Conseil Départemental, soit désignée comme Commission d'Appel d'Offre du groupement de commande.

Elle se réunira et fonctionnera conformément aux règles internes du Coordonnateur, validée en Commission permanente.

2.6 - En cas d'infructuosité d'un ou des lot(s), la Communauté de communes autorise le coordonnateur à relancer la consultation selon les modalités prévues par le Code de la Commande Publique.

2.7 - La Communauté de communes autorise le Département de la Creuse à signer le(s) marché(s) à venir et les éventuels avenants en son nom et pour son propre compte.

Article 3 : Exécution et règlement des marchés

3.1 - La Communauté de communes s'engage à exécuter le(s) marché(s) publics passé(s) par le groupement de commande qui la concerne avec le(s) titulaire(s) retenu(s) jusqu'à son terme sauf exceptions prévues au contrat.

3.2 - Dans le cadre de leur exécution, Monsieur Alain GRASS, Vice -Président de la Communauté de communes est autorisé à signer les bons de commande et tous les documents utiles à la bonne exécution des marchés publics.

3.3 - Les financements nécessaires seront imputés sur le(s) [chapitre 011 article 607 du budget VENTE DE CARBURANT de la Communauté de communes.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- DECIDER d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture et la livraison de fioul, gazole non-routier, carburants et AdBlue, lubrifiants et cartes accréditives selon les modalités énoncées ci-dessus
- AUTORISER la 1^{ère} vice-présidente et le Vice- Président en charge du dossier à signer tous documents relatifs à ce dossier.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Publié et transmis en sous-préfecture le 16 septembre 2025
Pour copie conforme, le 16 septembre 2025

La Présidente,
Valérie SIMONET



Le Secrétaire de séance,
Jean-Michel SOULEBOT

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250916-2025-145-DE
Date de télétransmission : 16/09/2025
Date de réception préfecture : 16/09/2025